



Compte-rendu de la CAPN des conservateurs de bibliothèques 18 juin 2020

Tenue exceptionnelle de la CAPN en mode « hybride »

En raison de la crise sanitaire, et malgré nos demandes insistantes pour que tous les représentants des personnels puissent siéger en présentiel, **seuls les représentants des personnels titulaires ont pu participer à la CAPN sur place au ministère**. Les représentants des personnels suppléants ont dû y assister en visioconférence.

Par ailleurs, l'examen des titularisations des élèves sortants de l'ENSSIB a fait l'objet d'une séance exceptionnelle **entièrement en visio-conférence** le 12 juin 2020. Nous en donnons les résultats dans ce compte-rendu.

Défendre les personnels, c'est évidemment plus compliqué en visioconférence qu'en présentiel : difficile pour capter les réactions de l'administration pour pouvoir réagir sur le vif, difficile de demander la parole et d'échanger entre représentants... Nous avons d'autant plus regretté cette situation que lors de cette CAPN, nous examinions pour la dernière fois la liste d'aptitude !

Même si nous avons pu préparer efficacement la CAP en nous rendant la veille au ministère pour consulter les dossiers des agents et même si nous avons le sentiment d'avoir défendu au mieux nos collègues, cette « dernière fois » pour l'examen de la liste d'aptitude a décidément un goût amer...

PV de la précédente CAPN

Le procès-verbal de la précédente CAPN est approuvé.

Lettre ouverte à la DGRH

« Le démantèlement des CAPN désoriente toute la profession ! »

Le SNASUB-FSU a lu en séance une lettre ouverte à la DGRH qui sera reprise dans toutes les CAPN de la filière bibliothèque.

Rappelons les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique votée en août 2019 : les CPE et les CAPN perdent toute compétence sur l'examen des mouvements et des promotions.

Ces dispositions entrent en vigueur par étapes :

- **CAPN de Novembre 2019** : pour la dernière fois, avis sur les **mouvements** (mutations, détachements, intégrations)
- **CAPN de Juin 2020** : pour la dernière fois, avis sur les promotions des bibliothécaires dans le corps des conservateurs par la **liste d'aptitude**
- **CAPN de Novembre 2020** : pour la dernière fois, avis sur le **tableau d'avancement** dans le corps des conservateurs en chef.

A partir de 2021, les CAPN sont réduites à des instances de recours.

Voir le dossier très complet sur la LTFP disponible sur le site de la FSU : <https://fsu.fr/fonction-publique-comprendre-la-mise-en-oeuvre-de-la-loi-de-transformation-de-html/> et plus de détails sur

la réduction des compétences des CAPN ici : <https://fsu.fr/wp-content/uploads/2020/06/Doc-de-cadragre-Architecture-des-CAP-GT-10-juin.pdf>).

Nous rappelons à l'administration notre colère face à cette situation qui ne nous permet plus de défendre nos collègues face à des tournants majeurs de leurs carrières.

De manière très concrète, nous faisons état des premières conséquences de la suppression de l'examen des mouvements. Jusqu'ici, les syndicats informaient l'ensemble de la profession des résultats du tableau de mutation, l'administration ne communiquant les résultats qu'individuellement aux agents concernés. A l'issue de ce premier mouvement géré hors CAP, il n'y a eu **aucune information collective sur les résultats...** Nous demandons à l'administration d'informer les représentants des personnels des résultats des prochains mouvements pour que nous puissions les communiquer à tous nos collègues.

Nous soulignons aussi le manque de transparence de ce mouvement, de nombreux établissements refusant de recevoir certains candidats, ne les informant pas leur classement, ne leur donnant aucune explication sur leurs décisions... Les collègues lésés n'ayant d'autre choix que de déposer des recours... !

Réponse de l'administration :

L'administration nous répond que s'agissant du mouvement la CAPN n'est plus compétente. Les représentants des personnels n'ont donc plus à être informés des résultats nominatifs. Ces résultats ne peuvent par ailleurs pas être diffusés par l'administration du fait de la protection des données personnelles.

L'administration s'engage à dresser après chaque mouvement un bilan statistique portant sur les critères utilisés par les établissements et sur le respect des priorités légales. Nous pourrions communiquer ce bilan aux personnels.

Bien sûr, cela ne répond absolument pas à nos demandes ni aux attentes de toute la profession...

Mutations : comment déposer un recours ?

C'est désormais la seule possibilité qui est laissée aux agents, dont les demandes sont systématiquement ou arbitrairement rejetées, pour contester les choix effectués, puisque les représentants des personnels n'ont plus la possibilité de le faire en séance.

Si vous êtes amenés à la faire, **n'hésitez pas à contacter vos représentants SNASUB-FSU.**

Vous trouverez également sur notre site :

- **une fiche pratique récapitulant les procédures de recours**
- **un modèle de lettre de recours** (à adapter à votre situation)
- **un modèle de demande d'assistance syndicale** à adresser au SNASUB-FSU et à joindre à votre recours.

Titularisations

33 conservateurs seront titularisés au 1^{er} juillet 2020 :

- 7 agents promus sur liste d'aptitude le 31/12/2019
- 26 élèves stagiaires ENSSIB

Deux refus de titularisation et une prolongation de stage de 6 mois ont été prononcées pour trois élèves stagiaires ENSSIB.

Liste d'aptitude : promotion des bibliothécaires dans le corps de conservateur

Rappel : Modalités de calcul des taux de promotion (règles statutaires)

Liste d'aptitude

Le nombre de promotions de bibliothécaires dans le corps de conservateur pour une année donnée est déterminé à partir du nombre de postes proposés au concours de conservateur sur l'année considérée ajouté au nombre d'entrées dans le corps par détachement ou intégration directe. Ce chiffre est ensuite divisé par 6 pour obtenir le nombre de promotions possibles.

Il y avait 491 promouvables dans le corps de conservateur dont 57 classés en 1 par leur établissement.

Les possibilités de promotion étaient cette année au nombre de 10 (contre 8 seulement l'année dernière) :

- 8 promotions pour le ministère de l'Éducation nationale et pour les personnels en détachement
- 2 promotions pour le ministère de la Culture

Concernant l'enseignement supérieur, pour cette dernière CAPN où nous examinons les listes d'aptitude, nous avons d'emblée 5 noms en commun sur 8 et, à l'issue des débats, la quasi-totalité de la liste, ce qui n'était jamais arrivé précédemment !

Par contre, à la Culture, alors qu'il y avait deux possibilités, ce qui est exceptionnel, la BNF, fort gourmande, a carrément, raflé les deux !

Nos critères d'analyse des dossiers

Les critères prioritaires d'analyse des dossiers du SNASUB-FSU portent sur la prise en compte de l'ancienneté dans le corps et de l'âge. Vient ensuite l'analyse du parcours de l'agent retracé dans son dossier. Le SNASUB-FSU attache une grande importance à ce que l'ensemble de la carrière soit considérée et non pas seulement le dernier poste occupé.

Sans que cela soit un critère appliqué systématiquement par l'administration, il est important de noter que les agents récemment promus au tableau d'avancement ou entrés dans un corps par liste d'aptitude sont peu susceptibles de bénéficier rapidement d'une nouvelle promotion par liste d'aptitude.

Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel

1 demande de recours a été examinée.

Questions diverses

Obligation de mobilité

Nous alertons l'administration sur le fait que certains établissements refusent de constituer des dossiers de promotion pour les agents qui n'ont pas effectué de mobilité géographique et ce même lorsqu'ils ont bien effectué une mobilité fonctionnelle dans le cours de leur carrière.

L'administration nous confirme, comme cela est précisé dans la circulaire de gestion, que **l'obligation de mobilité est bien satisfaite en cas de mobilité fonctionnelle.**

L'administration nous informe aussi que les listes d'agents promouvables adressées aux établissements sont basées sur des extractions informatiques qui ne permettent pas de vérifier la

mobilité fonctionnelle des agents. Il faut donc que les établissements vérifient et corrigent ces listes le cas échéant.

Indemnitaires des élèves ENSSIB titularisés au 1^{er} juillet [question posée lors de la CAPN du 12 juin]

Etant donné le contexte sanitaire, les titularisations et donc les affectations des élèves de l'ENSSIB restent effectives au 1^{er} juillet 2020 mais les prises de poste sont différées au 15 juillet. L'ENSSIB prendra en charge l'indemnitaire des élèves du 1^{er} au 15 juillet sur la base du montant réglementaire attribué aux élèves stagiaires, nettement inférieur au montant habituellement pratiqué pour les titulaires dans les établissements. Nous demandons à l'administration de donner consigne à leurs établissements d'accueil de leur verser le différentiel correspondant à leur nouveau régime indemnitaire.

L'administration nous répond qu'elle fera son possible pour donner suite à cette demande.

Nous encourageons nos collègues nouvellement titularisés à s'assurer auprès de leur futur établissement que cette compensation leur sera bien versée.

Postes publiés à la BIEP

Nous avons constaté que deux postes avaient été publiés sur la BIEP juste après la clôture du mouvement, pour une prise de poste pourtant fixée au 1^{er} septembre. Nous demandons à l'administration de rappeler aux établissements que la publication des postes dans le cadre des tableaux de mutation doit rester la règle pour garantir une transparence et une équité de traitement des candidats.

L'administration nous indique que la publication de postes en dehors mouvement est possible pour les postes à responsabilité. Elle précise toutefois que la DGRH recommande que les postes soient publiés en interne avant qu'ils soient proposés au mouvement.

Nous rappelons que le respect du cadre des mouvements annuels est une garantie de transparence et d'équité pour les agents et demandons à l'administration d'être particulièrement attentive à toutes les publications de postes effectuées en dehors de ce contexte. L'administration confirme qu'elle souhaite effectivement être informée de toutes les publications de postes et s'engage à y être particulièrement attentive.

N'hésitez toutefois pas à nous contacter. Pour le tableau d'avancement, en novembre, nous serons encore consultés et même si nous ne siégerons plus pour le mouvement, ni pour la liste d'aptitude, le SNASUB-FSU nationalement ainsi que vos élu.e.s SNASUB-FSU dans vos établissements continueront à vous conseiller et à vous défendre.

Les représentants du SNASUB-FSU

Béatrice Bonneau Bibliothèque publique d'information bonneau.beatrice@free.fr 06 19 94 87 13	Léonard Bourlet BULAC leonard.bourlet@gmail.com 06 79 40 07 32
Laurence Gramondi BnF laurence.gramondi@gmail.com 06 30 06 01 49	Delphine Coudrin Sciences Po Bordeaux d.coudrin@sciencespobordeaux.fr 05 56 84 42 58